

**Objet de l'Arrêté :** Réglementation de la circulation dans le cadre de la fête du beaujolais nouveau.

**Adresse :** Rue Gaston Folloppe.

**Période :** Du jeudi 21 novembre 2024 17h00 au vendredi 22 novembre 2024 01h00.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,**

**Vu :**

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **LA VILLA DES ANTIQUAIRES.**
- 
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement des festivités et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdite rue Gaston Folloppe section comprise au droit du n°25 jusqu'au n°11.

La déviation de circulation relative à l'interdiction se fera par les rues de Geôle, Place de l'Ancien Hôtel Dieu, rue Thiers dans un sens, et par les rues de Lisieux, du Pont de l'Etang, l'avenue Jean de la Varende, la rue du Général de Gaulle, la place de Verdun, le boulevard Dubus et la rue de Morsan dans l'autre sens.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

**ARTICLE 3 :** Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.